



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 JUIN 2022

Je soussigné, Alain ROCHET Président de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, certifie avoir affiché ce jour, le compte-rendu de **la séance du Conseil de Communauté du 30 juin 2022** conformément aux articles L 2121-25 et R2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Pamiers, le **04 juillet 2022**

Le Président, Alain ROCHET

PRESENTATION AVANT LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE : 17h à 17h30 :

- Clôture du Projet Ecoles « Pollinisateurs » 2022 par une classe d'élèves des Pujols,
- Allocution de Monsieur Yannick Jousseau, vice-président en charge de la Transition écologique et de l'Environnement, suivie d'une projection de clip vidéo et d'un chant présentés par les élèves de la classe de Madame Sonia Zabraniecki.

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 30 JUIN 2022**

ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES PRECEDENTS CONSEILS COMMUNAUTAIRES :

Le procès-verbal du précédent Conseil communautaire du 2 juin 2022 n'étant pas finalisé à ce jour, il vous sera présenté lors du Conseil communautaire de septembre prochain.

1- 2022-DL-086 : Compte rendu des délégations au bénéfice du Président de la Communauté, en application des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT

En application du Code Général des Collectivités Territoriales ont été prises les décisions suivantes :

Décision n°	Date décision	Objet
2022-DC-022	20/05/22	PPE - Demande de subvention CAF - Aide à l'investissement 2022 L'acquisition de matériel par le Pôle Petite Enfance, dans le cadre de l'investissement pour l'année 2022, fait l'objet d'un dossier de demande de subvention auprès de la CAF. Cet investissement matériel répond : <ul style="list-style-type: none">- Aux normes obligatoires de sécurité,- A l'amélioration de la qualité d'accueil de l'enfant,- A l'amélioration des conditions de travail des professionnels. Le montant total de l'investissement est de : 27 936,50€ HT. La Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées sollicite la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège pour un soutien financier à hauteur de 70 % soit 19 555,55 euros HT.
2022-DC-023	22/05/22	Attribution du marché 2022010DEBR03 - Prestations de fauchage et de débroussaillage le long des voies communales d'intérêt communautaire à LAGARDE DEBROUSSAILLAGE Le marché 2022010DEBR Lot 01 pour des prestations de fauchage et débroussaillage le long des voies communales d'intérêt communautaire secteur SUD-OUEST est attribué à LAGARDE DEBROUSSAILLAGE pour un montant de 18 179,43 € HT ; Le marché 2022010DEBR Lot 02 pour des prestations de fauchage et débroussaillage le long des voies communales d'intérêt communautaire secteur SUD-EST est attribué à LAGARDE DEBROUSSAILLAGE pour un montant de 36 665,79 € HT ; Le marché 2022010DEBR Lot 03 pour des prestations de fauchage et débroussaillage le long des voies communales d'intérêt communautaire secteur NORD est attribué à LAGARDE DEBROUSSAILLAGE pour un montant de 50 778,09 € HT ;
2022-DC-024	30/05/22	Mise à disposition d'un local - Mairie de Mazères PPE La commune de Mazères met à disposition du multi-accueil « <i>les P'tits Loups</i> », une salle du foyer rural, afin d'y réaliser un atelier à destination d'un groupe d'enfants de la crèche. La mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit. Une convention est établie à compter du 1 ^{er} juin 2022 pour les dates citées sur la convention.

POINT NON SOUMIS AU VOTE / PRISE D'ACTE

2- 2022-DL-087 : Adoption du Projet de territoire 2022-2030

À la suite du renouvellement des instances communautaires en 2020, une démarche de co-construction d'un Projet de territoire pour les Portes d'Ariège Pyrénées a été entamée dans le dernier trimestre 2020.

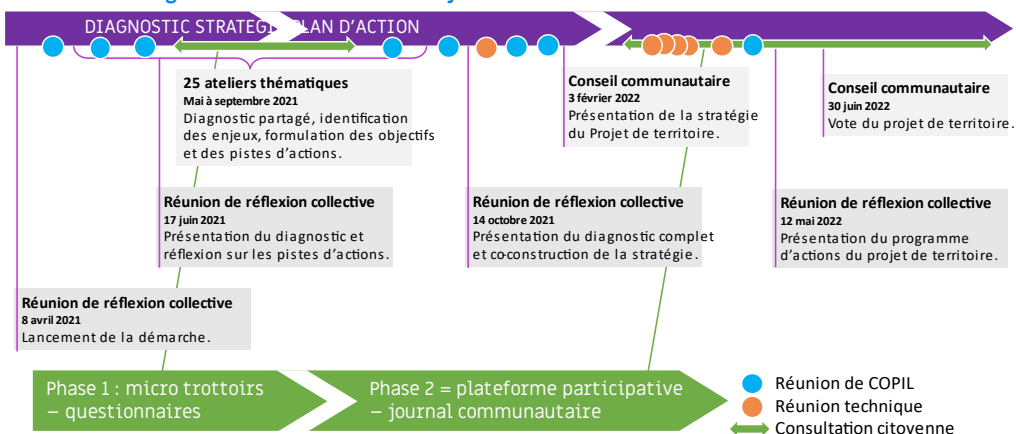
A partir de 2021, une série de réunions de travail a été organisée entre avril 2021 et mai 2022 avec les élus communautaires et municipaux, animées par les agents de la CCPAP et avec la participation de ses partenaires institutionnels. Ces échanges ont abouti à la rédaction d'un Projet de territoire comprenant : un diagnostic partagé, une stratégie territoriale et un programme d'actions jusqu'à échéance 2030 avec possibilités d'ajustement à tout moment en cours de période.

Conseil Communautaire Adoption du Projet de territoire

30 juin 2022

Projet de territoire 2022-2030

Méthodologie de l'élaboration du Projet de territoire



Projet de territoire 2022-2030

Cadre de réflexion pour la rédaction du Projet de territoire

Exercice des compétences

- **Secteurs stratégiques:** renforcer l'exercice des compétences de la CCPAP pour une meilleure efficacité dans l'exercice de ses missions.
- **Secteurs complémentaires:** renforcer et prendre des compétences sur le long terme pour élargir le champs d'action de la CCPAP.

Un projet ambitieux, réaliste et réalisable

Contexte financier, fiscal et réglementaire

- **Court terme:** un projet réalisable selon les moyens financiers et le contexte actuel.
- **Moyen et long terme:** planification d'actions dans une vision prospective susceptible d'évoluer selon le contexte.

Projet de territoire 2022-2030

Modalités de suivi et révision

Mettre en place des **indicateurs de suivi et d'évaluation** et prévoir les modalités de révision :

- chaque agent assure un suivi sur la mise en œuvre de ses fiches actions
- chaque année au moment du DOB :
 - réunion du COPIL Projet de territoire pour suivre la mise en œuvre des actions
 - présentation du rapport du COPIL en Conseil communautaire

Programmer des **temps de révision** du projet de territoire à intervalle de 3 ans :

- 2025 : pour soumettre des propositions d'adaptation des actions et faire le bilan du Projet de territoire
- 2026 : pour faire l'actualisation du Projet de territoire

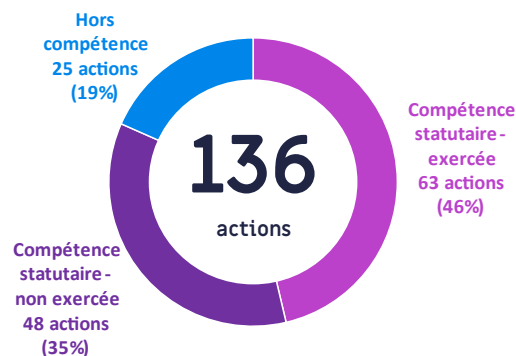
Projet de territoire 2022-2030

Stratégie du projet de territoire

4 défis > 12 objectifs stratégiques > 45 objectifs opérationnels

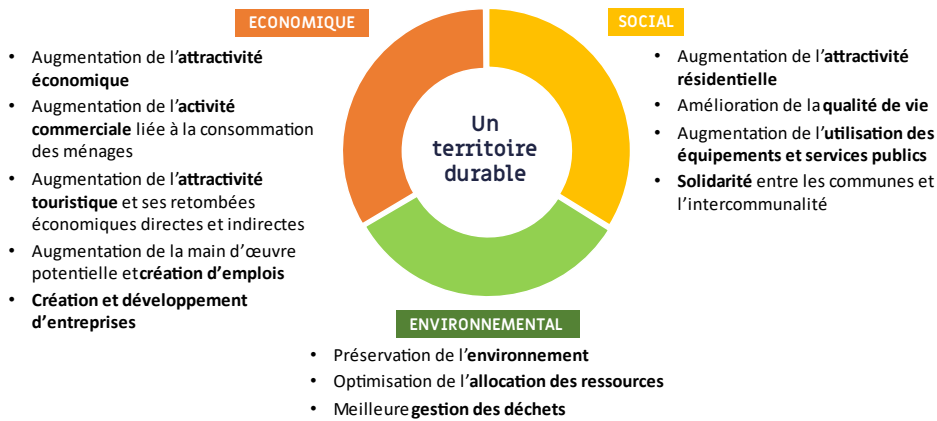


Projet de territoire 2022-2030



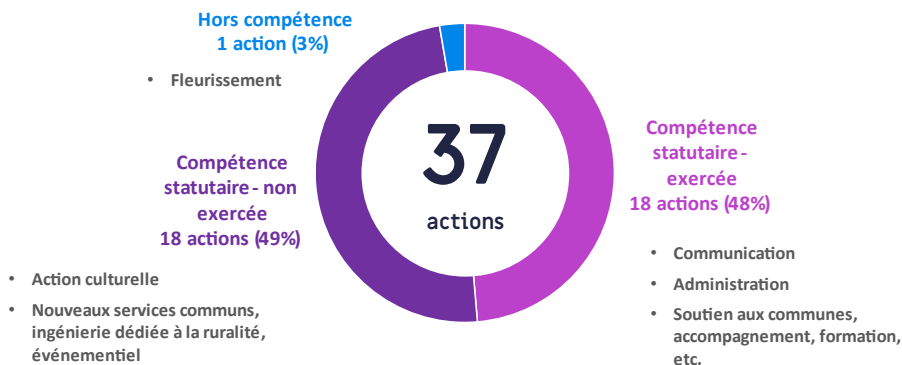
Projet de territoire 2022-2030

Retombées positives :



DEFI 1

SE DOTER D'UNE IDENTITÉ COMMUNE AUTOUR DE LA COOPÉRATION ET DE LA SOLIDARITÉ TERRITORIALE



DEFI 1

SE DOTER D'UNE IDENTITÉ COMMUNE AUTOUR DE LA COOPÉRATION ET DE LA SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Solde fonctionnement (coût marginal)
reste à charge

1 775 372 €

16% du projet de territoire

Solde investissement
reste à charge

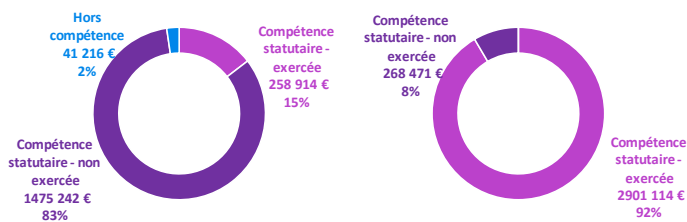
3 169 585 €

16% du projet de territoire

→ Un sixième du budget du projet de territoire alloué au **renforcement des compétences** de la CCPAP

→ Priorités données :

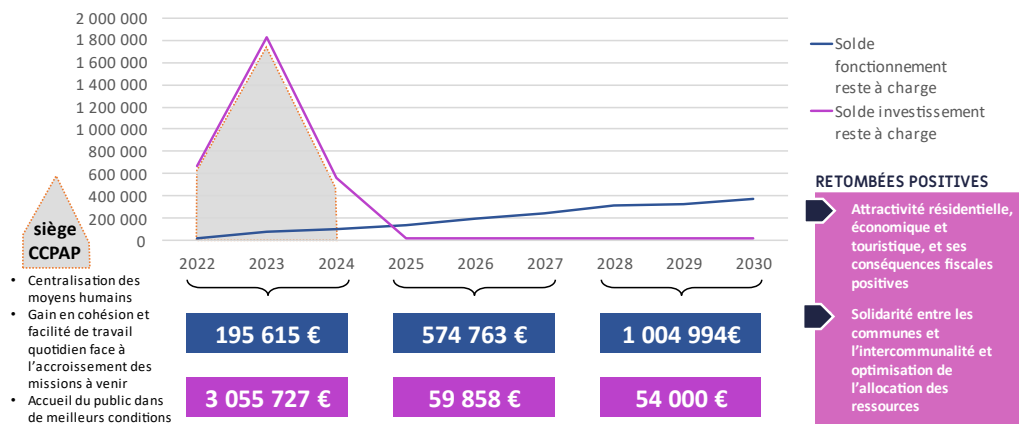
- à la recherche d'**efficacité dans le service rendu**
- à la **coopération** et la **proximité**
- au développement de l'**action culturelle**



DEFI 1

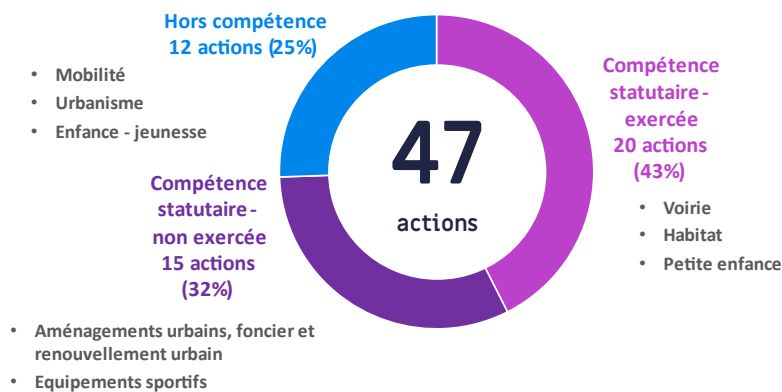
SE DOTER D'UNE IDENTITÉ COMMUNE AUTOUR DE LA COOPÉRATION ET DE LA SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Défi 1 - dépenses reste à charge annuelles de fonctionnement (coût marginal) et d'investissement (en €)



DEFI 2

PRÉSERVER LA QUALITÉ DE VIE ET PRIVILEGIER UN DEVELOPPEMENT LOCAL RAISONNÉ

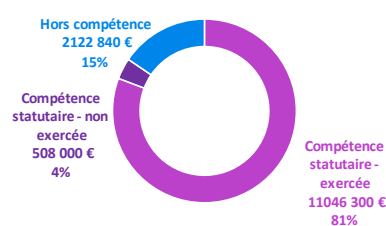
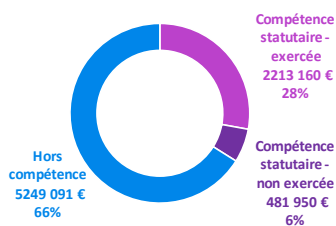


DEFI 2

PRÉSERVER LA QUALITÉ DE VIE ET PRIVILEGIER UN DEVELOPPEMENT LOCAL RAISONNÉ



→ Deux tiers du budget du projet de territoire alloué :

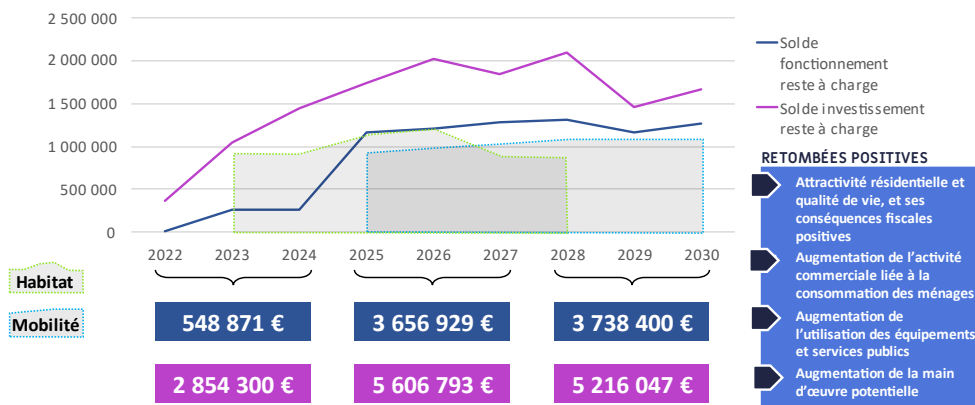


- au renforcement des compétences de la CCPAP en matière d'**habitat**, de **voirie** et de **petite enfance**
- à l'élargissement du champ d'action hors compétence de la CCPAP en matière de **mobilités** et d'**urbanisme**

DEFI 2

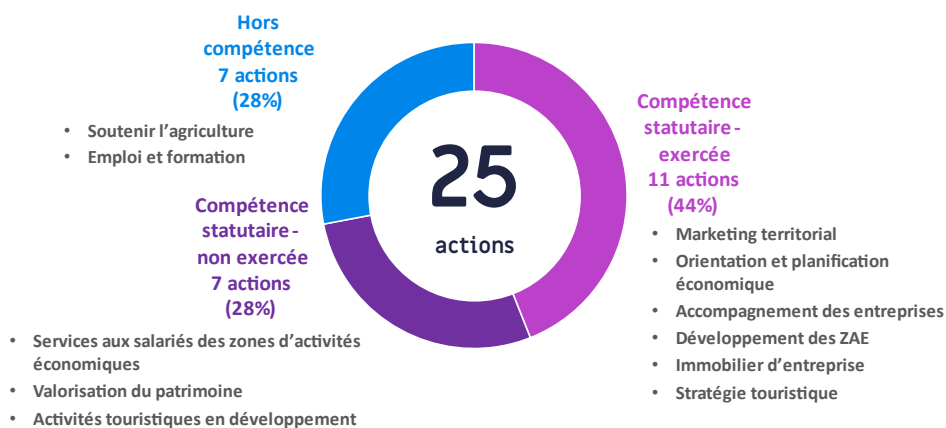
PRÉSERVER LA QUALITÉ DE VIE ET PRIVILEGIER UN DEVELOPPEMENT LOCAL RAISONNÉ

Défi 2 - dépenses reste à charge annuelles de fonctionnement (coût marginal) et d'investissement (en €)



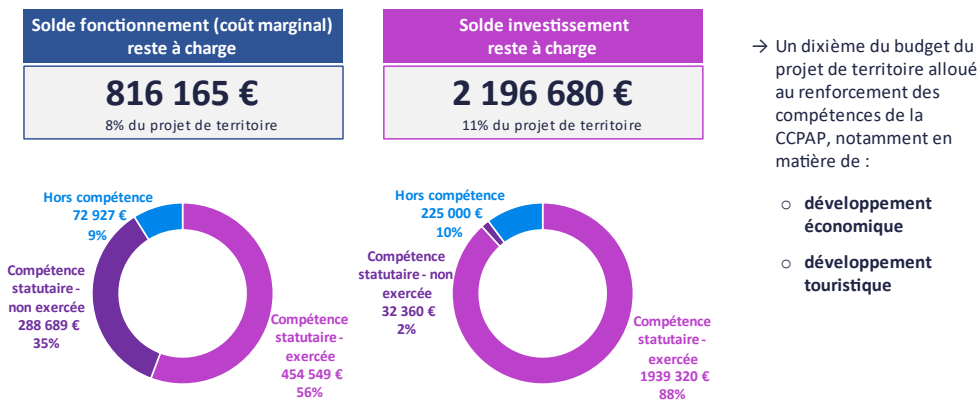
DEFI 3

S'AFFIRMER COMME UN TERRITOIRE D'OPPORTUNITÉS ÉCONOMIQUES ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



DEFI 3

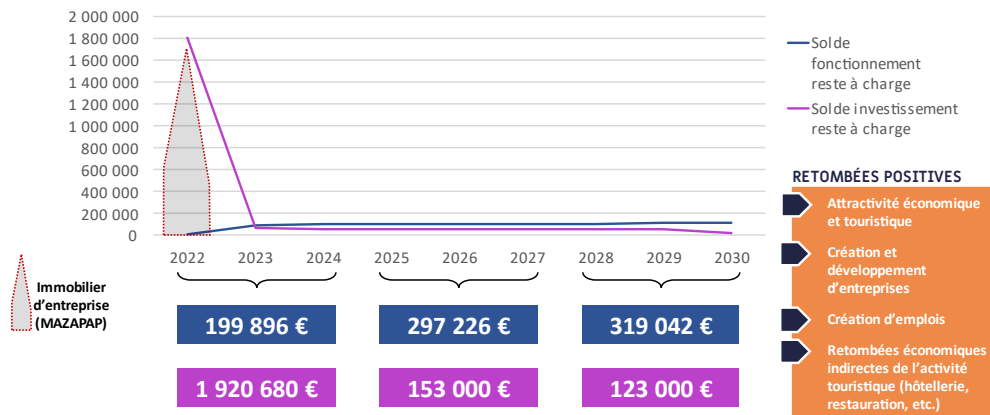
S'AFFIRMER COMME UN TERRITOIRE D'OPPORTUNITÉS ÉCONOMIQUES ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



DEFI 3

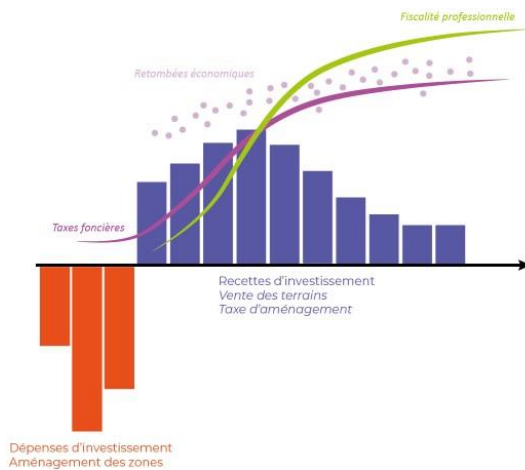
S'AFFIRMER COMME UN TERRITOIRE D'OPPORTUNITÉS ÉCONOMIQUES ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Défi 3 - dépenses reste à charge annuelles de fonctionnement (coût marginal) et d'investissement (en €)



DEFI 3

S'AFFIRMER COMME UN TERRITOIRE D'OPPORTUNITÉS ÉCONOMIQUES ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

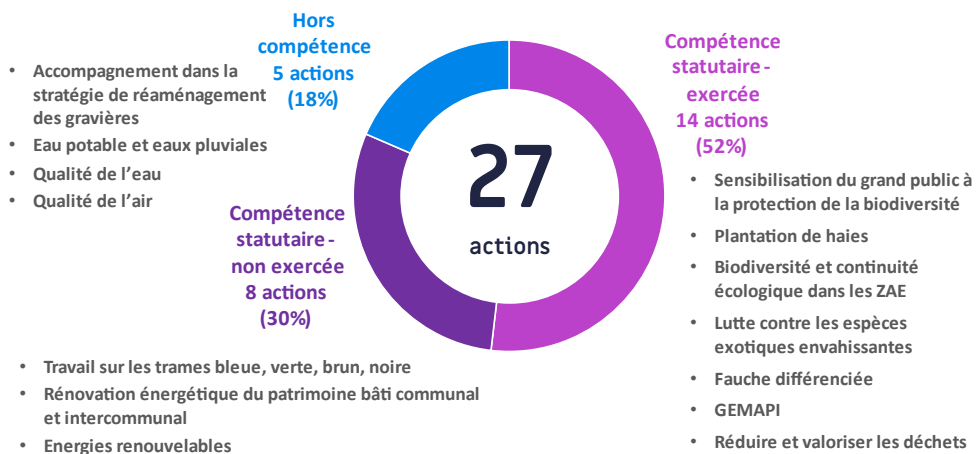


Les investissements réalisés pour l'aménagement des zones d'activité génèrent des leviers de croissance pérennes :

- Pour les collectivités, par les recettes nouvelles de fiscalité foncières et de fiscalité professionnelle
- Pour le territoire dans son ensemble, par le biais des retombées économiques induites par l'implantation de nouvelles entreprises : marchés de travaux, prestations de services aux entreprises, développement du B2B

DEFI 4

CONDUIRE LOCALEMENT LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, ÉNERGÉTIQUE ET SOCIÉTALE



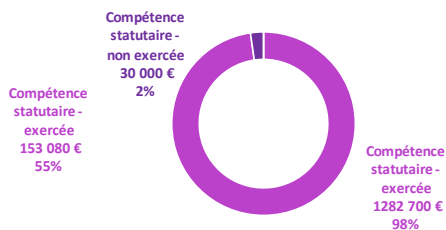
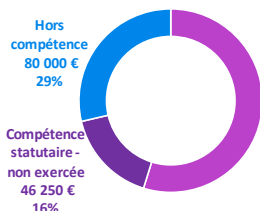
DEFI 4

CONDUIRE LOCALEMENT LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, ÉNERGÉTIQUE ET SOCIÉTALE



→ Une part du budget allouée :

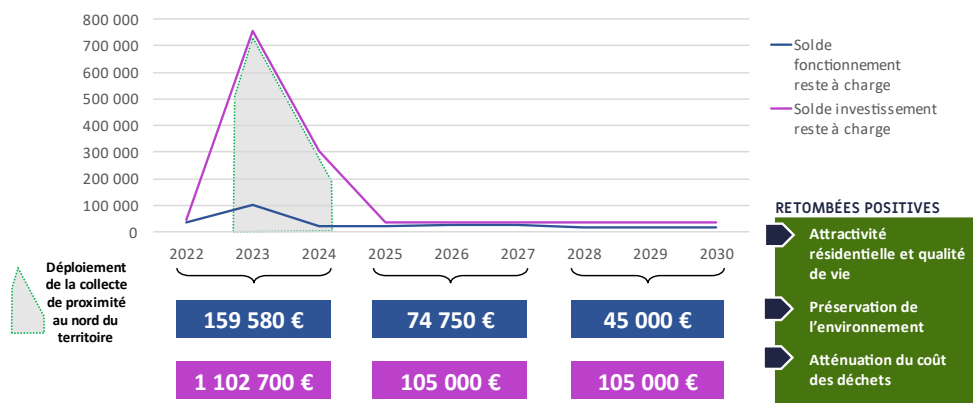
- au renforcement des compétences de la CCPAP en matière d'**environnement** et de **biodiversité**, de gestion des **déchets** et de **transition énergétique**
- à l'élargissement du champ de compétence de la CCPAP en matière de gestion de la **ressource en eau** et **qualité de l'air**



DEFI 4

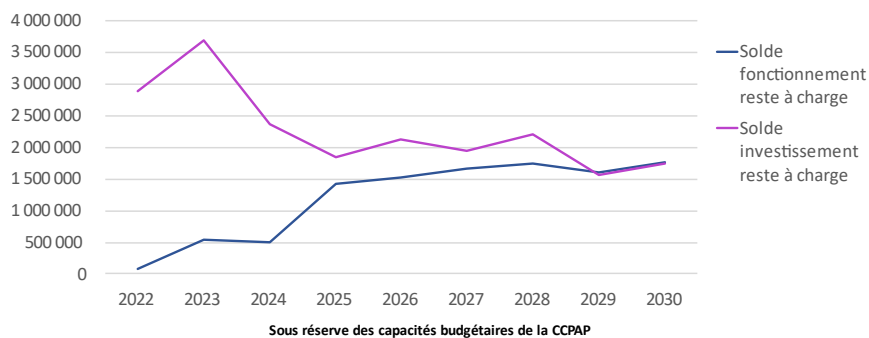
CONDUIRE LOCALEMENT LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, ÉNERGÉTIQUE ET SOCIÉTALE

Défi 4 - dépenses reste à charge annuelles de fonctionnement (coût marginal) et d'investissement (en €)



Projet de territoire 2022-2030

Projet de territoire - dépenses reste à charge annuelles de fonctionnement (coût marginal) et d'investissement (en €)



Projet d'administration

Le projet d'administration consiste à **décliner opérationnellement aux seins des pôles et des services de la CCPAP les orientations du Projet de Territoire.**

Il se traduit par l'élaboration d'un document de référence destiné à l'ensemble des services, décrivant **les actions et les projets que l'administration devra mener** d'ici la fin du mandat pour mettre en œuvre le projet politique et les **conditions d'organisation** que l'administration devra réunir pour y parvenir. Le projet d'administration ajuste également la **structuration des services et les périmètres de responsabilité** mais aussi propose des **outils de pilotage** interne.

Il définit un **calendrier** et les **axes de travail transversaux** nécessaires à mettre en place au sein des services. C'est donc une feuille de route partagée entre les élus et les agents, le projet d'administration formalise un cap commun et les moyens pour le suivre.

C'est également un **outil stratégique de pilotage** et il vise à fédérer les agents autour du Projet de Territoire et de valeurs communes, car il s'élabore sur un mode participatif. Basée sur la consultation des agents, la démarche visera à **améliorer le fonctionnement de l'administration**, la mise en œuvre de nouvelles pratiques de travail afin d'offrir un service public efficace aux usagers.

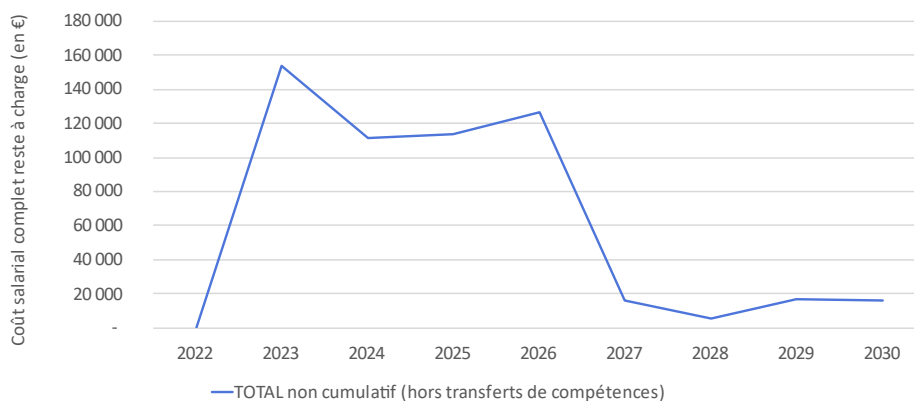
Il permettra également de renforcer le dialogue social, d'améliorer les conditions de travail mais aussi de disposer de repères collectifs et individuels. Il permettra de **donner du sens, de la lisibilité et de la cohérence aux actions** portées par les services.

L'élaboration du projet d'administration s'engagera dès l'adoption du projet de territoire.

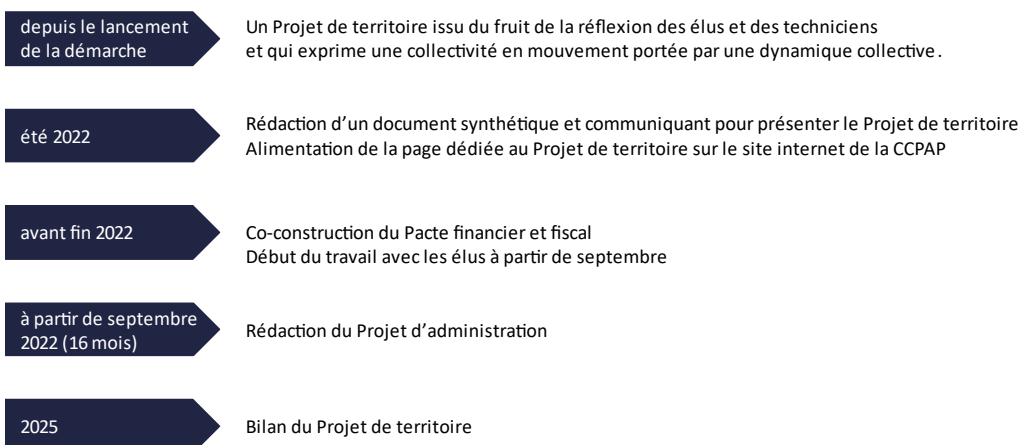
Stratégie Ressources Humaines

Agent	Date de recrutement	Coût salarial complet année 1	Aide au financement du poste	Coût salarial reste à charge annuel moyen
Chargé de mission ruralité (1 ETP cat A)	Janvier 2023	45 000 €	Oui	40 141 €
Chargé de mission habitat (1,33 ETP cat A)	Janvier 2023	45 000 €	Non	63 718 €
Conseiller en énergie partagé (1 ETP cat A)	Janvier 2023	45 000 €	Oui	7 650 €
Coordinateur Contrat Local de Santé (1 ETP cat A)	Janvier 2023	45 000 €	Oui	24 570 €
Directeur de réseau Bibliopôle (1 ETP cat A)	Juillet 2023	50 000 €	Oui	7 726 €
Médiateur Micro-folie (1 ETP cat B)	Octobre 2023	40 000 €	Oui	19 965 €
Chargé de mission tourisme (1 ETP cat A)	Janvier 2024	45 000 €	Non	48 519 €
Médiateur action culturelle (0,5 ETP cat B)	Janvier 2024	20 000 €	Non	21 564 €
Chargé de développement économique (1 ETP cat A)	Janvier 2024	45 000 €	Non	48 519 €
Coordinateur CTG (1 ETP cat A)	Janvier 2024	45 000 €	Oui	10 119 €
Chargé de mission mobilité (1 ETP cat A)	Janvier 2025	45 000 €	Non	47 908 €
Chef de projet PLUi (1 ETP cat A)	Janvier 2025	60 000 €	Non	63 877 €
Directeur adjoint du Conservatoire (1 ETP cat A)	Janvier 2026	45 000 €	Non	47 307 €
Assistant ressources humaines (1 ETP cat B)	Janvier 2026	40 000 €	Non	42 051 €
Crèche collective (horaires atypiques : 2 ETP cat B)	Janvier 2026	80 000 €	Oui	28 101 €

Stratégie Ressources Humaines



Mise en œuvre du projet de territoire



**VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE
ABSTENTION : 5**

3- 2022-DL-088 : Mutualisation des agents de la déchetterie auprès du SMECTOM du Plantaurel

Sur le site de la déchetterie de la CCPAP les actions menées en haut de quai sont de compétence intercommunale. Les actions menées en bas de quai (rotation des bennes, tassage, nettoyage...) relèvent de la responsabilité du SMECTOM, de même que les espaces qui y sont dédiés (le « bas de quai ») sont juridiquement mis à disposition. **Or, et bien que de compétence SMECTOM, l'ensemble des opérations de gestion du bas de quai ont toujours été assumées par les agents de la Communauté de communes, sans que jamais, en vingt ans, aucun cadre juridique, ni aucune compensation financière n'aient pu être définis.** La nature des tâches exercées en bas de quai et les risques inhérents, comme la part significative que représente cette activité dans les tâches accomplies par les agents nécessitait donc de définir un cadre précis et porteur de garanties pour l'agent, le SMECTOM et la CCPAP. Le régime de la mise à disposition des agents au profit du SMECTOM permet de traduire la réalité opérationnelle sur le terrain, et de valoriser au plus juste l'effort engagé par la CCPAP au bénéfice du SMECTOM. **L'observation des coûts engagés par la CCPAP dans les missions de bas de quai, issus de la matrice Comptacoût, nous a conduit à estimer à 48.000 € par an les frais supportés par la CCPAP.** Il convient donc d'approuver la mise à disposition des agents de déchetterie CCPAP pour assurer, pour le compte du SMECTOM, les opérations de gestion du bas de quai **avec effet rétroactif au du 1^{er} janvier 2022.**

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

4- 2022-DL-089 : Modification du tableau des mutualisations

Il convient de rectifier la délibération n° 2021-DL-157 du Conseil communautaire réuni en date du 18 novembre 2021 afin de prendre en compte la mutualisation des agents de la déchetterie pour assurer pour le compte du SMECTOM les opérations de gestion du bas de quai. Cette mise à disposition, en accord avec le SMECTOM, est effective depuis le 1^{er} janvier 2022. Le projet de mise à disposition des agents est le suivant :

Mise à disposition d'agents vers la CCPAP - Mutualisations ascendantes			
Service	Collectivité d'origine	Temps de mise à disposition	Missions
Administration générale	Ville de Pamiers	10% uniquement sur le secteur géographique de Pamiers	Agent du Service foncier
Services techniques			Services techniques (facturation des heures réellement effectuées)

Petite Enfance	Ville de St Jean-du-Falga	En fonction des besoins	Agents techniques : travaux mineurs au RAM et entretien des espaces extérieurs de la crèche « <i>Les Mainatjous</i> ».
	Caisse d'Allocations Familiales	Temps Complet	Auxiliaire de puériculture
			Aide maternelle
Services techniques	Ville de Saverdun	En fonction des besoins	Services techniques (facturation des heures réellement effectuées)
		10h/semaine	Agent d'entretien crèche familiale de Saverdun
Services techniques	Commune de Lissac	16h/semaine	Collecte des déchets ménagers
Services techniques	Commune de Mazères	En fonction des besoins	Services techniques (facturation des heures réellement effectuées)

Mise à disposition d'agents de la CCPAP - Mutualisations descendantes				
Service	Collectivité destinataire	Temps de mise à disposition	Missions	
Services techniques	Ville de Pamiers	2 agents hors mercredis et vacances scolaires	Service restauration (« <i>Canongeous</i> » et « <i>Pitchouns</i> ») Facturation aux heures réellement effectuées	
Projet de rénovation urbaine		70%		Directrice de projet de rénovation urbaine
				Chargé de mission concertation ANRU
				Chargé d'opération NPNRU (Nouveau Programme de Renouvellement Urbain)
		Ville de Mazères	35%	Chargé de projet "Petites Villes de demain"
	Ville de Saverdun	35%		
Services techniques	SDIS	Mise à disposition encadrée par une convention avec le SDIS	5 agents de la déchetterie et 2 agents service "environnement"	
Services techniques	Ville de Saverdun	En fonction des besoins	Services techniques (facturation aux heures réellement effectuées)	
Déchetterie	SMECTOM	Selon les nécessités de service	Opérations de gestion du bas de quai	
Nouvelles mise à disposition				

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

5- 2022-DL-090 : Avenant n°1 à la convention d'adhésion au « Service remplacement – Missions temporaires » du Centre De Gestion de l'Ariège

Le 03 février 2022, la CCPAP a adhéré par délibération au service public de l'emploi temporaire du centre de gestion de l'Ariège. La délibération du Conseil d'administration du centre de Gestion de l'Ariège en date du 11 avril 2022 fixe les nouvelles conditions de participation financière au fonctionnement du « Service remplacement – Missions temporaires ». L'article 9 concernant les modalités financières et l'engagement des parties est modifié de la manière suivante :

ARTICLE 9 : Modalités financières (compléments en jaune)

La collectivité/établissement public d'accueil paiera au Centre de Gestion de l'Ariège :

La totalité du salaire brut de l'agent (traitement indiciaire, supplément familial de traitement, régime indemnitaire éventuel ainsi que les heures supplémentaires ou complémentaires) y compris les charges patronales ;

- L'indemnité de congés payés correspondant aux jours non pris ;
- La participation aux frais de gestion qui s'élève à 9% du montant total facturé.
- La prime de précarité qui s'élève à 10% de la rémunération brute en fin de contrat.
- Les frais kilométriques à partir du 31^{ème} kilomètre (suivant justificatif).
- Le versement interviendra sur présentation d'un titre de recettes établi tous les deux mois par le Centre de Gestion de l'Ariège, après service fait, au fur et à mesure de la réalisation de la mission. Ce délai peut varier suivant les déclarations des heures par l'ensemble des collectivités sur le mois concerné.
- Le taux de participation aux frais de gestion pourra être révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Ariège qui sera notifiée aux adhérents du SERVICE REMPLACEMENT MISSIONS TEMPORAIRES. Un avenant à la présente convention sera alors élaboré et transmis à tous les adhérents par le Centre de Gestion de l'Ariège.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

6- **2022-DL-091 : Contrat Local de Santé (CLS) – Engagement dans la démarche**

Lors de la réunion de la Conférence des Maires du 12 mai dernier, la Direction départementale de l'ARS a présenté les modalités de la mise en place d'un « Contrat Local de Santé ». Le « Contrat Local de Santé » (CLS) a pour ambition de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en agissant sur les déterminants de santé (transports, logement, urbanisme, petite enfance, loisirs...).

Le « Contrat Local de Santé » permet ainsi de :

- Mobiliser et fédérer l'ensemble des acteurs du territoire autour d'objectifs communs de santé, déclinaison locale du Projet Régional de Santé ;
- Mettre en place des actions de sensibilisation adaptées aux spécificités locales pour améliorer les parcours de santé et de vie ;
- Promouvoir l'attractivité du territoire ;
- Obtenir un financement pour la mission de coordination et des actions.

Il s'agit d'une démarche volontaire portée par plusieurs acteurs pour une durée de 3 à 5 ans avec une possibilité de renouvellement.

Les signataires obligatoires sont l'Agence Régionale de Santé et l'EPCI.

Les partenaires facultatifs sont les services de l'Etat, la CAF, le Conseil Départemental et/ou Régional, les associations locales ou les acteurs de santé...

La participation financière :

L'ARS Occitanie soutient le recrutement d'un coordonnateur CLS à parts égales avec la collectivité locale (plafond maximum de subvention de l'ARS de 30 000€).

Les signataires et les partenaires assurent le financement des actions au regard de leurs prérogatives et leurs politiques volontaristes respectives.

Proposition aux élus communautaires

- D'engager une démarche « Contrat Local de Santé » sur le territoire intercommunal et en lien avec les communes à compter du mois de janvier 2023 ;
- De solliciter les financements de l'ARS en ce sens ;
- D'engager la procédure de création de poste dans le cadre des procédures règlementaires : consultation du comité technique et délibération du Conseil communautaire ;
- De créer un groupe de travail dédié à la mise en œuvre et au suivi du Contrat Local de Santé sur le territoire intercommunal. Un appel à candidature va être réalisé pour créer un groupe de 10 personnes maximum.

Proposition d'élus pour siéger au CLS

- 1- Alain ROCHET - **Président**
- 2- Françoise LAGREU CORBALAN – **Vice-Présidente en charge de l'Action Sociale**
- 3- Martine CALLEJA - **SAVERDUN**
- 4- Michèle GOULIER - **PAMIERS**
- 5- Michel DOUSSAT - **ST-JEAN-DU-FALGA**
- 6- Nathalie FONTA-MONTIEL – **LA TOUR-DU-CRIEU**
- 7- Jeanine IZAAC - **VILLENEUVE DU PAREAGE**
- 8- Imane DINARI - **LES PUJOLS**

- 9- Frédérique THIENNOT - PAMIERIS
 10- Jean DEJEAN – MADIÈRE
 11- Géraldine PONS - MAZERES

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

7- 2022-DL-092 : Création d'un poste « Conseil en Énergie Partagée » - réponse à l'appel à projet de l'A.D.E.M.E.

La Communauté de communes des Portes Ariège Pyrénées est engagée dans une **politique environnementale et énergétique dans ses domaines de compétences notamment au travers de la compétence "élaboration du PCAET"**. Pour la mise en œuvre de ces politiques, la Communauté de communes l'a intégré dans son Projet de Territoire et notamment dans le volet de la transition écologique et énergétique. La création d'un poste de Conseil en Energie Partagé (CEP) figure dans la déclinaison de cet objectif.

Objectif : L'objectif du service CEP est de permettre à la Communauté de communes et aux communes du territoire de disposer de cette compétence pour les aider à faire des choix pertinents en matière d'énergie sur leur patrimoine (bâtiments, éclairage des voiries, véhicules de service) et de les accompagner dans toutes les démarches touchant à la gestion des consommations d'énergies et d'eau.

Étapes de réalisation : Mise en place d'un service de Conseil en Energie Partagé mutualisé entre la CCPAP et les communes membres :

- Candidature à l'appel à projets de l'ADEME en septembre 2022
- Mise en place du service au 2^{ème} trimestre 2023
- Réalisation d'un état des lieux de l'ensemble des bâtiments communaux et intercommunaux pour établir des priorités en fonction des besoins de rénovation
- Accompagnement des communes avec un programme pluriannuel d'intervention

Financement : Recrutement d'un chargé de mission financé à 54 % par l'ADEME.

Dépenses de fonctionnement		En euros
1 ETP Conseiller en énergie partagé (total 2023-2028)		225 000 €
Remarques : le poste à vocation à être pérennisé		
ADEME (si la CCPAP est lauréat de l'appel à projet) : 24 000 € / ETP / an pendant 3 ans (54% de l'ETP)		72 000€
Reste à charge : PROPOSITION		153 000 €
35 communes bénéficiaires : 75% du reste à charge + 25% pour la CCPAP		

Répartition financière proposée au Conseil :

Coût salarial (2022-2027)	225 000 €	Recettes Ademe :	72 000 €	Reste à charge (*) :	153 000 €
Participation annuelle des communes (75%)	22 950 €	Soit participation communes par habitant :			0,58 €

Communes	Habitants (**)		Participation forfaitaire annuelle moyenne		Répartition temps théorique (annuel moyen)		
	Nombre	%	Montant	%	Equivalent temps plein	%	Heures
Arvigna	215	0,54%	124,70 €	0,11%	0,004	0,54%	6,54
La Bastide-de-Lordat	287	0,72%	166,46 €	0,14%	0,005	0,72%	8,73
Benagues	527	1,33%	305,66 €	0,27%	0,010	1,33%	16,03
Bézac	394	0,99%	228,52 €	0,20%	0,007	0,99%	11,98
Bonnac	751	1,90%	435,58 €	0,38%	0,014	1,90%	22,84
Brie	214	0,54%	124,12 €	0,11%	0,004	0,54%	6,51
Canté	204	0,51%	118,32 €	0,10%	0,004	0,51%	6,20
Le Carlaret	275	0,69%	159,50 €	0,14%	0,005	0,69%	8,36
Escosse	386	0,97%	223,88 €	0,19%	0,007	0,97%	11,74
Esplas	107	0,27%	62,06 €	0,05%	0,002	0,27%	3,25
Gaudiès	250	0,63%	145,00 €	0,13%	0,005	0,63%	7,60
Les Issards	243	0,61%	140,94 €	0,12%	0,005	0,61%	7,39
Justiniac	57	0,14%	33,06 €	0,03%	0,001	0,14%	1,73
Labatut	176	0,44%	102,08 €	0,09%	0,003	0,44%	5,35
Lescousse	79	0,20%	45,82 €	0,04%	0,001	0,20%	2,40
Lissac	255	0,64%	147,90 €	0,13%	0,005	0,64%	7,76
Ludiès	94	0,24%	54,52 €	0,05%	0,002	0,24%	2,86
Madière	241	0,61%	139,78 €	0,12%	0,005	0,61%	7,33
Mazères	3 873	9,77%	2 246,34 €	1,95%	0,073	9,77%	117,79
Montaut	696	1,76%	403,68 €	0,35%	0,013	1,76%	21,17
Pamiers	15 659	39,51%	9 082,22 €	7,89%	0,296	39,51%	476,25
Les Pujols	831	2,10%	481,98 €	0,42%	0,016	2,10%	25,27
Saint-Amadou	241	0,61%	139,78 €	0,12%	0,005	0,61%	7,33
Saint-Amans	43	0,11%	24,94 €	0,02%	0,001	0,11%	1,31
Saint-Jean-du-Falga	2 859	7,21%	1 658,22 €	1,44%	0,054	7,21%	86,95
Saint-Martin-d'Oydes	220	0,56%	127,60 €	0,11%	0,004	0,56%	6,69
Saint-Michel	81	0,20%	46,98 €	0,04%	0,002	0,20%	2,46
Saint-Quirc	371	0,94%	215,18 €	0,19%	0,007	0,94%	11,28
Saint-Victor-Rouzaud	220	0,56%	127,60 €	0,11%	0,004	0,56%	6,69
Saverdun	4 828	12,18%	2 800,24 €	2,43%	0,091	12,18%	146,84
La Tour-du-Crieu	3 218	8,12%	1 866,44 €	1,62%	0,061	8,12%	97,87
Trémoulet	129	0,33%	74,82 €	0,07%	0,002	0,33%	3,92
Unzent	117	0,30%	67,86 €	0,06%	0,002	0,30%	3,56
Le Vernet	718	1,81%	416,44 €	0,36%	0,014	1,81%	21,84
Villeneuve-du-Paréage	769	1,94%	446,02 €	0,39%	0,015	1,94%	23,39
Total	39 628	100%	22 984,24 €	20%	0,75	100%	1 205,25

Description du poste

Le CEP sera mutualisé entre la Communauté de communes et les communes volontaires du territoire.

Ainsi, les missions et le temps de travail du CEP seront répartis entre la Communauté de communes et les communes engagées. L'organisation et la répartition de la programmation des interventions seront organisées sur cinq ans.

Le CEP aura en charge d'accompagner les communes et la Communauté de communes dans la mise en œuvre de leur plan d'action d'économies d'énergies et de développer des énergies renouvelables sur leur patrimoine, dont les principales missions sont les suivantes :

- Réaliser des bilans énergétiques globaux du patrimoine communal et intercommunal
- Elaborer des recommandations d'amélioration en lien avec ces bilans
- Planifier et programmer des actions de maîtrise de l'énergie
- Accompagner les projets sur le long terme : cahier des charges, financements...
- Proposer des actions visant à optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse, en lien avec le SDE 09
- Proposer des actions visant à optimiser la consommation d'eau, en lien avec les syndicats mixtes compétents
- Conseiller et accompagner les communes et la Communauté de communes sur les financements disponibles
- Former, informer et sensibiliser les élus et les agents communaux et intercommunaux
- Mutualiser les projets à l'échelle intercommunale : groupements de commandes, échanges de pratiques...
- Participer à des réseaux locaux de conseillers en énergie partagé

Le CEP travaillera aussi avec les partenaires locaux agissant en faveur de la transition écologique et énergétique, le SDE 09, le CAUE, le Syndicat du SCoT de la Vallée de l'Ariège, le Conseil départemental de l'Ariège, le PNR des Pyrénées Ariégeoises, les opérateurs d'énergie, d'eau, l'ALEDA, etc.

Le CEP sera intégré au sein du Pôle territorial de la Communauté de communes, sous la responsabilité de la Direction Générale des Services.

Le Conseil a validé la première étape pour la mise en place d'un service de Conseil en Energie Partagé mutualisé entre la CCPAP et les communes membres : la candidature à l'appel à projets de l'ADEME en septembre 2022.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

8- 2022-DL-093 : Renouveau de la candidature à l'initiative des territoires engagés pour la nature (TEN)

La CCPAP a été reconnu Territoire Engagé pour la Nature (TEN) en 2019.

La reconnaissance ayant une durée de trois ans, voici venu le temps de se réinterroger sur notre engagement en faveur de la biodiversité et de recandidater pour continuer d'être reconnu Territoire Engagé pour la Nature.

Depuis 2019, TEN s'est développé partout en France et en Occitanie. Aujourd'hui, 82 collectivités sont reconnues sur 375 à l'échelle nationale.

Les Territoires Engagés pour la Nature bénéficient d'un accompagnement privilégié pour l'information et le montage de projet, d'une visibilité accrue via les outils de communication des partenaires régionaux et des retours d'expérience des autres TEN de France. TEN sera aussi un critère déterminant pour l'accès à des appels à manifestation d'intérêt ou à des aides financières.

Concernant cette nouvelle candidature (dossier à déposer au plus tard le 08 juillet 2022), la CCPAP propose de s'engager sur trois nouvelles actions :

1/ Identifier et restaurer la trame verte et bleue sur le territoire.

2/ Optimiser la plantation de haies et d'arbres fruitiers et travailler notamment sur le végétal local et la régénération naturelle.

3/Accompagner la prise en compte de la biodiversité dans l'aménagement des zones d'activités économique (plantations, désimpermeabilisation, extinction de l'éclairage nocturne ...).

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

9- 2022-DL-094 : Renfort de la coordination médicale du Pôle Petite Enfance dès septembre 2022 à effectif constant

Depuis plusieurs mois, le Pôle Petite Enfance fait face à une conjoncture difficile en termes de recrutement de ressources humaines. Il semble nécessaire aujourd'hui de réorganiser le service de coordination médicale et restauration pour une mise en œuvre à compter de septembre 2022 et ce en raison de :

- **L'évolution de la réglementation : décret du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants :**
- **L'évolution des situations familiales spécifiques :** Complexité des situations familiales impliquant une co-éducation, suivi et soutien avec la famille des enfants accueillis et augmentation du nombre d'enfants présentant des troubles : du comportement, du lien de l'attachement parental, du développement psychomoteur, détection du trouble du spectre autistique, manque de sécurité affective...

Renforcer le poste de coordination médicale permettrait de répondre à plusieurs besoins avec un second professionnel diplômé d'Etat d'infirmier puériculteur :

- Faciliter le recrutement :
 - o Recrutement d'1 seule infirmière puéricultrice à la place de 3 infirmières puéricultrices
 - o Recruter 3 auxiliaires de puériculture pour lesquelles nous avons des candidates.
- Assurer un meilleur accompagnement des enfants à besoins spécifiques et des équipes, au sein de chaque structure en soutien à la coordinatrice médicale en poste et du médecin du Pôle avec une présence paramédicale de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi.
- Informer le service des Ressources Humaines des besoins en personnel du PPE : suivi des recrutements et gestion des agents de remplacement recrutés.
- Soutenir la direction du Pôle petite enfance afin que la directrice et son adjointe aient plus de disponibilité pour assurer leurs missions initiales de coordination et travailler sur les projets en cours.

Pour répondre à ces nouveaux besoins, il est proposé de réaffecter des postes pour renforcer le poste de coordination médicale

- Basculer le poste (1ETP) d'infirmière puéricultrice vacant de la crèches Les Pitchouns vers la coordination médicale ;
- Basculer le poste d'auxiliaire de puériculture (1ETP) sur le poste d'infirmière de la crèche des Pitchouns (agent en période préalable au reclassement non remplacé sur la crèche au Royaume d'Apamée par la diminution d'agrément à 20 dès septembre 2022) ;
- Transformer 2 postes d'infirmière puéricultrice crèches Souleillous (1ETP) crèches Canongeous (0,87 ETP) en poste d'auxiliaires de puériculture dès la rentrée de septembre 2022.

Cette réorganisation se ferait à **effectif constant** en réaffectant les postes de la manière suivante :

Transformation et réaffectation des postes							
AVANT				APRES			
EAJE	Agent	ETP	Coût annuel	EAJE	Agent	ETP	Coût annuel
<i>Les Pitchouns</i>	1 IDE puéricultrice	1	55 692€	<i>Les Pitchouns</i>	1 AP multi accueil Les Pitchouns	1	39 637€
<i>Les Souleillous</i>	1 IDE puéricultrice	1	55 692€	<i>Les Souleillous</i>	1 AP multi accueil Les Souleillous	1	39 637€
<i>Les Canongeous</i>	1 IDE puéricultrice	0.87	48 452€	<i>Les Canongeous</i>	1 AP multi accueil Les Canongeous	0.87	34 484€
<i>Royaume d'Apamée</i>	1 AP Agent en Période Préalable au reclassement non remplacé à la crèche RA réaffecté au Pitchouns	1	39 637€	<i>Royaume d'Apamée</i>		0	0€
				Coordination sanitaire et médicale	1 IDE puéricultrice	1	55 692€
TOTAL		3.87	199 473€	TOTAL		3.87	169 450€
Différence						Economie de 30 023 €	

Cette proposition permettra de :

- Renforcer le poste de coordination médicale sur toute la journée et 5 jours par semaine pour l'ensemble du pôle Petite Enfance ;
- Faciliter les recrutements pour la rentrée de septembre 2022.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

10- 2022-DL-095 : Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège – Aide à l'investissement 2022

L'acquisition de matériel par le Pôle Petite Enfance, dans le cadre de l'investissement pour l'année 2022, fait l'objet d'un dossier de demande de subvention auprès de la CAF. Cet investissement matériel répond :

- Aux normes obligatoires de sécurité ;
- A l'amélioration de la qualité d'accueil de l'enfant ;
- A l'amélioration des conditions de travail des professionnels.

Le montant total de l'investissement est de : 27 936,50€ HT.

La Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées sollicite la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège pour un soutien financier à hauteur de **70 % soit 19 555,55 euros HT.**

Par décision, le Président a déposé une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montants	Recettes	Taux	Montants
Achat de matériel visant à répondre aux normes de sécurité	3 521,19€	Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège	70%	19 555,55€
Investissement visant à l'amélioration de la qualité d'accueil de l'enfant	14 977,41€			
Investissement visant à l'amélioration de la qualité de travail des professionnels	9 437,90€			
TOTAL HT	27 936,50€	Autofinancement CCPAP	30%	8 380,95€
		TOTAL HT	100%	27 936,50€

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

11- 2022-DL-096 : Crèche et Relais Assistantes Maternelles de la Tour-du-Crieu – Modification du plan de financement prévisionnel

Par délibération n°2021-DL-102 du 28 juin 2021, la Communauté de communes avait approuvé l'acquisition d'un terrain auprès de la commune de la Tour du Crieu en vue d'y accueillir un projet de construction d'un nouvel équipement, regroupant une crèche et un relais assistantes maternelles. Par délibération n°2021-DL-144 du 30 septembre 2021, le conseil communautaire avait validé l'avant-projet définitif (APD) présenté par le maître d'œuvre et arrêté le coût prévisionnel des travaux au stade APD à 1.507.011,20 € HT. Dans la même délibération avait été validé le plan de financement prévisionnel qui s'établissait comme suit :

Dépenses €HT		Recettes €HT		
Objet	Montant	Financement	Montant HT	Taux
Travaux (Montant estimé en phase APD)	1 507 011,20	DETR 2022		
Maîtrise d'œuvre	159 826,06	Maintien ou développement des services publics en milieu rural	250 000,00	14,41%
Equipement mobilier	68 000,00	DSIL 2022		
		Réalisation d'équipements publics rendu nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants	300 000,00	17,29%
		Région Occitanie		
		Dispositif "création de lieux d'accueil en faveur de la petite enfance" (25% plafond 100 000€)	100 000,00	5,76%
		Conseil Départemental de l'Ariège	150 000,00	8,65%
		ADEME	A définir	A définir
		CAF Plan rebond 2021 pour EJAE	444 444,00	25,62%
		CAF Pajae RAM	100 000,00	5,76%
		Autofinancement CCPAP	390 393,26	22,50%
Total	1 734 837,26	Total	1 734 837,26	100,00%

D'une part, à l'issue de la phase d'appel d'offres, **le montant des travaux s'élève à 1.482.605,32 € HT**, inférieur au montant estimé en phase APD.

D'autre part, les services de l'Etat ont notifié à la CCPAP une décision défavorable pour 2022 quant à la demande formulée au titre de la DSIL, invitant toutefois à redéposer une demande au titre de 2023.

Les services de l'Etat ont également fait savoir que les éléments de jeux extérieurs ne pouvaient figurer au titre des dépenses éligibles du poste « Equipement mobilier ».

Enfin, les financements mobilisables au titre de l'aide régionale au développement des installations géothermiques intermédiaires ont été précisés avec l'ALEDA 09.

Au regard de ces différents éléments, il y a donc lieu de modifier le plan de financement prévisionnel.

Dépenses €HT		Recettes €HT		
Objet	Montant	Financement	Montant HT	Taux
Travaux (Montant après AAPC)	1 482 605,32			
<i>dont travaux géothermie</i>	<i>99 752,00</i>			
Maîtrise d'œuvre (Forfait définitif de rémunération)	159 916,00			
Equipement mobilier (après sourcing)	56 949,10			
		DETR 2022 Maintien ou développement des services publics en milieu rural	250 000,00	14,71%
		DSIL 2023 Réalisation d'équipements publics rendu nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants	230 000,00	13,53%
		Région Occitanie Dispositif « création de lieux d'accueil en faveur de la petite enfance » (25% plafond 100 000€)	100 000,00	5,88%
		Conseil Départemental de l'Ariège	150 000,00	8,83%
		ADEME / REGION Dispositif « Aide régionale au développement des installations géothermiques intermédiaires »	77 551,60	4,56%
		CAF Plan rebond 2021 pour EJAE	444 444,00	26,15%
		CAF Pijae RAM	100 000,00	5,88%
		Autofinancement CCPAP	347 474,82	20,45%
Total	1 699 470,42	Total	1 699 470,42	100,00%

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

12- 2022-DL-097 : Convention d'Assistance pour l'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation

La valeur locative cadastrale constitue l'assiette de la taxe sur le foncier bâti. La valeur locative cadastrale date de 1970 et n'a fait l'objet que d'actualisations annuelles visant à prendre en compte l'effet de l'inflation. Ces bases manquent de fiabilité et leurs sous-évaluations conduisent à minorer le montant des assiettes qui servent au calcul du produit fiscal dont bénéficient les collectivités. Par ailleurs, les rénovations engagées sur le bâti, dont certaines peuvent d'ailleurs bénéficier de financements publics peuvent entraîner un changement de catégorie fiscale. Les locaux d'habitation sont en effet classés en 8 catégories allant de la catégorie 1 (Somptueux) à la catégorie 8 (très délabré), la valeur locative étant impactée par la catégorie retenue. L'omission ou l'absence d'obligation déclarative de certains travaux, notamment sur les éléments de confort, conduit parfois à un décalage entre la qualité réelle du logement et la catégorie fiscale dont il relève.

Face à ce constat, la CCPAP poursuit **trois objectifs** :

- **L'amélioration de l'équité fiscale entre les contribuables ;**
- **L'optimisation des ressources fiscales des communes et de l'EPCI par leur produit de taxes foncières ;**
- **L'anticipation de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitations prévue effective pour 2026.**

Pour y parvenir, il est proposé de réaliser une étude des bases fiscales de la taxe sur le foncier bâti permettant d'améliorer son rendement et de corriger les anomalies constatées sur le terrain. A cet effet, il est proposé de signer une convention avec le cabinet Ecofinance qui propose un accompagnement dans le travail des bases fiscales par le biais de la mise à disposition d'un logiciel, de la formation des élus et référents techniques à l'utilisation du logiciel, et de l'accompagnement de la collectivité dans les démarches à accomplir auprès des services fiscaux.

Le coût total de la prestation s'élèverait à **19.400 € HT**, comprenant :

- **La formation des élus et des techniciens de chaque commune, et la mise à disposition du logiciel au niveau communautaire seraient prise en charge par la CCPAP pour un coût total de 5.400 €.**
- **Les coûts de mise à disposition du logiciel pour les communes, qui s'élèvent à 14.000 €, seraient répartis entre elles en proportion de leurs bases nettes fiscales de TFB 2021.**

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

13- 2022-DL-098 : Clôture du budget annexe Chandelet

Le budget annexe CHANDELET, retraçant les opérations d'aménagement et de commercialisation de la zone du Chandelet, est devenu sans objet à l'issue de la vente du dernier lot. Il a enregistré en 2021, les écritures permettant de solder les comptes et d'engager sa clôture. Celles-ci sont retracées dans le compte de gestion et dans le compte administratif 2021 dudit budget. Dès lors, il est proposé au Conseil d'autoriser la Communauté de communes à engager la procédure de clôture du budget annexe CHANDELET, et l'intégration des résultats dans le budget principal de la collectivité. Pour mémoire, le solde de la section de fonctionnement s'établit à 0,00 € ; Le solde de la section d'investissement s'établit à + 18.297,51 € (excédent).

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

14- 2022-DL-099 : Clôture du budget annexe Torrell

Le budget annexe TORRELL, retraçant les opérations liées à l'atelier-relais hébergeant l'entreprise TORRELL, à Saverdun, est devenu sans objet à l'issue de la période d'amortissement de l'emprunt contracté et du paiement de la totalité des loyers dus. Il a enregistré en 2021, les écritures permettant de solder les comptes et d'engager sa clôture. Celles-ci sont retracées dans le compte de gestion et dans le compte administratif 2021 dudit budget. Dès lors, il est proposé au Conseil d'autoriser la Communauté de communes à engager la procédure de clôture du budget annexe TORRELL, et l'intégration des résultats dans le budget principal de la collectivité. Pour mémoire, le solde de la section de fonctionnement s'établit à 1,00 € (excédent). Le solde de la section d'investissement s'établit à -0,58 € (déficit).

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

15- 2022-DL-100 : Avenant n°4 à la convention de développement de la lecture publique entre le Conseil Départemental et la CCPAP dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de lecture publique

Le Conseil Départemental a pour vocation à mettre en place un schéma départemental de lecture publique piloté par la Bibliothèque Départementale de l'Ariège. Il a pour but l'aménagement d'un réseau de bibliothèques structuré à l'échelle départementale. Des conventions sont ainsi proposées avec l'ensemble des EPCI afin de poser les principes et les objectifs du schéma, définir les modalités de constitution et de fonctionnement des réseaux intercommunaux et exposer les rôles et missions respectifs des différents acteurs. La dernière convention triennale arrivant à son terme en avril 2022, le Conseil Départemental propose **un avenant de 18 mois avec modification des termes de la convention au vu des objectifs poursuivis par la Communauté de communes**. Une tenue des comités de pilotage est exigée tous les 6 mois pendant cette prolongation.

Trois modifications sont apportées à la convention cadre d'origine :

▪ **Modification 1 :**

- Le texte actuel :

« Par dérogation à l'article 2.3.1 « Réseaux de lecture à partir de 29 000 habitants : 5 cadres A ou B dont au moins 1A, directeur/directrice du réseau de lecture publique filière culturelle spécialité bibliothèque » le réseau de lecture Bibliopôle est sous la responsabilité de la directrice du service culture et patrimoine au sein de la Communauté de communes. Cette disposition est transitoire et la Communauté de Communes se donne pour objectif l'encadrement de l'équipe du réseau de lecture par un personnel issu de la filière culturelle spécialité bibliothèque de catégorie A, au grade minimum de bibliothécaire ou conservateur ».

- Est complété par :

« Cet objectif est étudié avec une mise en œuvre en application du projet de territoire, qui ~~doit être~~ a été adopté en juin 2022 et qui ~~inclure~~ inclut un volet lecture publique ».

▪ **Modification 2 :**

- Le texte actuel :

« Considérant les bilans des comités techniques et de pilotage des années précédentes, pour assurer la qualité du service de lecture publique sur ce territoire, la Communauté de communes se donne pour objectif d'étudier la faisabilité d'un transfert de l'ensemble des personnels des bibliothèques du réseau à la Communauté de Communes pour former une seule et même équipe au service de la lecture publique. Selon les conclusions de cette étude, la Communauté de communes prendra une décision pour le meilleur service aux usagers ».

- Est remplacé par :

« La Communauté de communes se donne pour objectif, dans le cadre du projet de territoire ~~en cours d'écriture~~, le transfert de l'ensemble des personnels des bibliothèques du réseau/ d'intérêt communautaire à la Communauté de communes pour former une seule et même équipe au service de la lecture publique ».

- **Modification 3** : cet objectif est effectif depuis le 1^{er} janvier 2022

- Le texte actuel :

Le budget annuel d'acquisition minimum est calculé selon la formule suivante : 2,90 euros/habitant de la Communauté de Communes jusqu'à 25 000 habitants puis 2 euros / habitant au-delà de 25 000 habitants (soit à partir du 25 001^{ème} habitant) pour l'acquisition de documents adultes et jeunesse tous supports confondus : imprimés et numériques - dont les périodiques. Ce budget est intercommunal pour les fonds jeunesse et municipal pour les fonds adultes. Afin de faciliter la gestion et la circulation des collections jeunesse et adultes tous supports confondus sur l'ensemble du territoire, la CCAP se fixe pour objectif le transfert total des acquisitions : un budget intercommunautaire pour les collections adultes et jeunesse ».

- Est remplacé par :

« Le budget annuel d'acquisition minimum est calculé selon la formule suivante : 2.90 euros/ habitant de la Communauté de Communes jusqu'à 25 000 habitants puis 2 euros / habitant au-delà de 25 000 habitants (soit à partir du 25 001^{ème} habitant) pour l'acquisition de documents adultes et jeunesse tous supports confondus : imprimés et numériques dont les périodiques. A compter du 1er janvier 2022 ce budget est intercommunal pour l'ensemble des fonds ».

Il est rappelé que **la signature cet avenant n°4 entérine une évolution du réseau intercommunautaire qui a été proposée dans le cadre du projet de territoire et qui sera soumise à un prochain Conseil communautaire pour une modification statutaire.**

- Seules les médiathèques d'intérêt communautaire seront transférées à l'intercommunalité.
- Seront déclarées d'intérêt communautaire, les structures répondant à au moins quatre des cinq critères suivants :
 - Médiathèque ouverte à tous les publics ;
 - Médiathèque située dans un bâtiment autonome, non insérée dans un établissement culturel municipal nécessitant un partage des lieux ;
 - Médiathèque installée dans un bourg de moins de 800 habitants ;
 - Médiathèque ayant au moins un salarié qualifié ;
 - Médiathèque ayant au moins 4h d'ouverture hebdomadaire.
- Les autres médiathèques du territoire pourront adhérer au réseau de lecture intercommunautaire par le biais d'une convention sans pouvoir bénéficier de l'ensemble des services offert par le réseau.

Le conseil a approuvé la signature de l'avenant n°4 à la convention de développement de la lecture publique entre le Conseil Départemental et la CCAP dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de lecture publique permettant de prolonger la convention cadre pour 18 mois.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

16- 2022-DL-101 : Travaux d'amélioration et d'augmentation de la capacité du Pont du Vernet – Plan de Financement Prévisionnel

À l'occasion de l'instruction du permis de construire déposé pour la construction d'un centre éducatif fermé sur la commune du Vernet d'Ariège, le Service Départemental d'Incendie et de Secours a rendu un avis avec réserves lié à la capacité de portance du pont franchissant l'Ariège. L'obtention définitive du permis de construire est donc liée à la production d'une étude confirmant la faculté du pont de supporter une charge de 16t (correspondant au poids de référence d'un véhicule de lutte contre l'incendie), alors que sa capacité règlementaire actuelle est de 7,5t. Par ailleurs, l'autorisation d'ouverture du centre est conditionnée à la réalisation effective des travaux sur l'ouvrage. Dans ce cadre, la CCAP a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de diagnostic au Groupement Ouvrages & Patrimoine / COA. A l'issue de l'inspection détaillée de l'ouvrage et du diagnostic de résistance et de performance des matériaux, les conclusions, rendues sous la forme d'un rapport de synthèse daté d'avril 2022, valident la faisabilité du passage à une capacité de 19t moyennant un allègement du remblai de structure de chaussée, entre les trottoirs. Les travaux seraient scindés en deux phases permettant de rendre les délais de réalisation compatibles avec les exigences du SDIS et le planning d'ouverture du centre. Une première phase concernerait l'augmentation de capacité proprement dite et les réparations rendues nécessaires par celle-ci. La deuxième phase s'attacherait au traitement de la charpente métallique du pont et des joints de chaussée.

Au regard des estimations de coût en phase de diagnostic, le plan de financement suivant pourrait être envisagé :

Phase 1 – Augmentation capacité portante et réparations ouvrages	
Poste de dépenses	Montant HT
Travaux	297 840,00 €
Révisions de prix 3%	8 935,20 €
Aléas 10%	29 784,00 €

Phase 1 – Plan de Financement		
Financement	Taux	Montant HT
Etat DETR 2022 – Voirie	60,85%	290 000,00 €
Etat – Ministère de la justice – PJJ	8,39%	40 000,00 €

Frais généraux relatifs à l'opération	140 012,34 €	(Via association porteuse de projet)		
<i>Dont AMO</i>	38 250,00 €			
<i>Dont MOE y compris aléa 5%</i>	37 527,84 €	Conseil départemental de l'Ariège	10,49%	50 000,00 €
<i>Dont Assurance DO</i>	25 000,00 €			
<i>Dont Prestations annexes (géomètre, études diverses, SPS, CT...)</i>	39 234,50 €	Autofinancement CCPAP	20,26%	96 571,54 €
TOTAL PHASE 1	476 571,54 €	TOTAL PHASE 1	100,00%	476 571,54 €
Phase 2 - Traitement charpente et joints de chaussée		Phase 2 - Plan de financement		
Poste de dépenses	Montant HT	Financement	Taux	Montant HT
Travaux	266 850,00 €	Etat DETR 2023 – Voirie	26,85%	90 000,00 €
Révisions de prix 3%	8 005,50 €	Etat DSIL 2023	44,75%	150 000,00 €
Aléas 10%	26 685,00 €	Conseil départemental de l'Ariège		25 000,00 €
MOE y compris aléa 5%	33 623,10 €	Autofinancement CCPAP	20,93%	70 163,60 €
TOTAL PHASE 2	335 163,60 €	TOTAL PHASE 2	92,54%	335 163,60 €
TOTAL GENERAL	811 735,14 €	TOTAL GENERAL		811 735,14 €

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

17- 2022-DL-102 : Renouvellement du mandat du représentant de la CCPAP à la SCIC d'HLM « Un Toit pour Tous »

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif « Un toit pour tous », filiale de l'office Public de l'Habitat de l'Ariège (OPH 09), est une structure coopérative ayant pour objet principal la construction et la vente de logements en accession sociale à la propriété. Les collectivités territoriales sont sociétaires de la structure. Par délibération n°2019-DL-073 en date du 27 juin 2019, la Communauté de communes a décidé d'acquérir 10 actions au prix nominal de 16€. Soit une contribution totale de 160 €. A ce titre, la Communauté de communes est titulaire d'un poste d'administrateur au sein du Conseil d'Administration de la SCIC et elle est représentée par Monsieur Jean-Christophe CID. Ce mandat d'administrateur est renouvelable pour une durée de 3 ans et fera l'objet d'une résolution lors de l'assemblée générale du jeudi 30 juin 2022.

Monsieur le Président propose de renouveler le mandat et de le confier à nouveau à Monsieur Jean-Christophe CID.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

FIN DE SEANCE : 19H25